

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 184-2014  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2014.RRGR.915

Déposée le: 04.09.2014

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)  
Studer (Niederscherli, UDC)  
Cosignataires: 31

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 153/2015 du 11 février 2015  
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
Classification: -  
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



### Autonomie et responsabilité des bénéficiaires de l'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier rapidement les bases légales pour que les bénéficiaires de l'aide sociale aptes à travailler à 50 pour cent au moins puissent être placés dans un programme d'occupation rétribué dès qu'ils intègrent le système de l'aide sociale. Le salaire doit correspondre au montant de l'aide sociale et se substituer à elle.

Développement :

Les bénéficiaires de l'aide sociale aptes à travailler doivent pouvoir être immédiatement astreints à un travail rémunéré pendant un mois.

Le but est de leur procurer ainsi un financement transitoire pour préserver leur autonomie, stimuler leur sens des responsabilités et leur éviter si possible d'intégrer définitivement l'aide sociale.

La ville de Winterthur pratique ce système avec succès<sup>1</sup>. Les personnes qui participent au programme baptisé « passage » se voient surtout proposer des travaux en forêt ou dans des installations sportives. Différents thèmes sont abordés en groupe, tels que le logement, la santé, la

<sup>1</sup> <http://arbeitsintegration.winterthur.ch/integrationsprogramme/fuer-erwachsene/passage/>

gestion de l'argent, les amendes, les poursuites ou encore les contacts avec les autorités. Les participants et participantes ont des entretiens individuels avec des spécialistes pour analyser les raisons pour lesquelles ils sont au chômage et pour définir les démarches à entreprendre pour retrouver un emploi.

Mais dans le canton de Berne, aucune base légale ne permet de privilégier le versement d'un salaire par rapport à celui de l'aide sociale. Les communes ont les mains liées puisqu'actuellement les salaires ainsi versés ne peuvent être admis à la répartition des charges et doivent donc être financés par elles.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le motionnaire exige la création d'un cadre légal permettant de placer immédiatement les personnes sollicitant l'aide sociale qui sont aptes à travailler à 50 pour cent au moins dans un programme d'occupation rétribué, le salaire se substituant à l'aide sociale. La réalisation impliquerait la mise sur pied de programmes d'occupation à cet effet par le canton et les communes. Le contenu de l'intervention recoupe largement celui de la motion von Kaenel 232-2014 *Mise sur pied d'un programme d'occupation des demandeurs de l'aide sociale*, adoptée sous forme de postulat le 21 janvier 2015. Le Conseil-exécutif renvoie donc à la réponse donnée à cette dernière.

Selon le motionnaire, les communes ont les mains liées, étant donné qu'elles doivent financer elles-mêmes les salaires versés pour ce type de places, qui ne peuvent être portés à la compensation des charges. Le gouvernement en déduit qu'il souhaite qu'un soutien soit apporté aux communes désireuses de créer des places en complément aux programmes d'occupation et d'insertion actuellement pilotés par le canton. Le canton salue l'engagement de ces dernières, auxquelles il apporte son appui dans la mesure du possible. Il participe ainsi au financement des programmes d'insertion supplémentaires des communes, en se fondant sur les bases légales en vigueur et sur la stratégie en la matière. Cependant, financer d'autres offres communales par la compensation des charges de l'aide sociale entraînerait des coûts considérables et empêcherait un pilotage centralisé des programmes.

Vu les similitudes avec la motion von Kaenel 232-2014 susmentionnée, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter également la présente motion sous forme de postulat et d'examiner les questions de fond dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur l'aide sociale.

### **Au Grand Conseil**